

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 17 NOV. 2017

OBJET :
*Approbation de la modification
simplifiée n° 1 du PLU*

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 29
N° 2017.11.10

L'an deux mille dix sept, le 13 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 7 Novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Isabelle FAVE est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS : Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Rémy VAN SANTVLIET, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Laurent DÉRÉ, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

REPRESENTES : Jacques BAROTEUX, Thierry SANCHEZ, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Damien MARNAS, Anne- Marie GAILLARDET

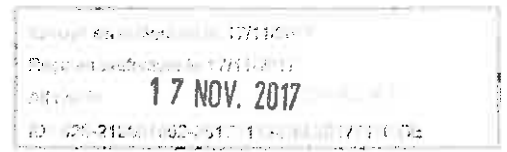
Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de « **modification simplifiée n°1 du PLU** » définies dans le code de l'urbanisme et les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre :

L'urbanisation du tènement « des Renoncées », selon une opération d'aménagement d'ensemble (« zone AUa » ouverte à l'urbanisation avec mention d'une OA (« Orientation d'Aménagement ») accompagnée d'une « servitude logement S2 »), a été introduite à l'occasion de la précédente révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012.

Depuis, des études et réflexions complémentaires ont été menées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU traduite au niveau du PADD. Afin de les intégrer dans le document d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications du PLU, qui relèvent toutes du champ d'application de la procédure de « modification simplifiée ».

Pour rappel, parmi les modifications associées à la définition des nouveaux objectifs de la Commune figurent :

- La suppression des références à l'éco-quartier (tout en conservant une démarche environnementale par les traitements paysagers, la qualité des espaces publics, les cheminements doux...),
- La définition d'une emprise nécessaire à la mise en œuvre d'un « quartier solidaire » au sein du tènement (accueil des personnes âgées ou handicapées),
- La modification de la « servitude logement » appliquée au tènement tout en maintenant la diversité de l'offre en logements,
- La modification du règlement écrit de la zone en lien avec l'ensemble des évolutions apportées au projet depuis la définition de la « zone AUa » à l'occasion de la précédente révision du PLU (2012),
- Traduire plus globalement les nouvelles modalités d'aménagement souhaitées par la Commune (desserte par la voirie, parkings, modalités de circulation, gestion des eaux pluviales, traitement paysager et abord de la Rue des Renoncées...).



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

VU le PLU de la Commune de Livron-Sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 engageant la procédure de « modification simplifiée » n°1 du PLU,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la CCVD,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 actant la convention de partenariat relative aux modalités d'achèvement de la procédure « modification simplifiée » n°1 du PLU de Livron-Sur-Drôme,

VU le dossier de « modification simplifiée » n°1 exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017,

CONSIDERANT l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le Dauphiné Libéré le 1^{er} septembre 2017,
- sur le site internet de la Commune (www.livron-sur-drome.fr),
- ainsi que l'affichage de « l'avis au public » en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme du 1^{er} septembre 2017 au 13 octobre 2017.

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exposant les modifications et leurs motifs :

Deux remarques ont été formulées sur le registre :

- La première demande (hors sujet) portait sur la révision du PLU en cours.
- La deuxième demande portait (outre des considérations de branchements de réseaux qui ne relèvent pas du PLU) sur l'aménagement en voie piétonne de la Rue du Nay (installation de chicanes). Le devenir de cette voie ne concerne pas directement la « modification simplifiée » du PLU, car elle se situe en dehors de la zone AUa1. Néanmoins, en parallèle à l'urbanisation de cette zone, la Rue du Nay sera aménagée, en tenant tout particulièrement compte des déplacements doux, pour sécuriser et faciliter les circulations piétons/cycles.

VU les avis favorables des personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la consultation des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 22 POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Reçu en préfecture le 17/11/2017
Reçu en mairie le 17/11/2017
Affiché le **17 NOV. 2017**
N°: 0242100480-017-110-DELIBERATION

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation de la procédure de « modification simplifiée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Communautaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'aménagement de la zone « A Urbaniser des Renoncées »,
- **DECIDE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 17 NOV. 2017

